

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 28  
représentés : 6  
pour : 33  
abstentions : 1  
contre : 0

**OBJET : Vœu déposé par la majorité municipale pour l'arrêt des diminutions des dotations de l'Etat et des transferts de dépenses obligatoires.**

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt et un février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etai<sup>ent</sup> présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

JL. DELERIN	à	J-M. DURAND
V. RADAARISOA	à	F. GAGNARD
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

**Absents :** J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'effet de la diminution des dotations de l'Etat à Fontenay-aux-Roses, des nouvelles dépenses obligatoires imposées unilatéralement représentera, à terme, sur la période 2012/2020, une perte annuelle de ressources de :

**4 359 480 euros**

Soit une perte cumulée de plus de **15 millions d'euros** sur la période.

Considérant que cette perte de ressources sans précédent s'inscrit dans une situation financière dégradée de Fontenay-aux-Roses, démontrée notamment par le Trésor public lors d'un audit en 2015 qui prévoyait la perte de l'équilibre budgétaire de la ville à l'horizon 2017 en l'absence d'amélioration de sa gestion,

Considérant que la baisse de la population, la quasi absence de nouvelles constructions, les effets induits de décisions comme le transfert de propriété du parc ICADE (9 millions d'euros de perte de taxe foncière) ont structurellement dégradé la situation financière de la Ville en particulier au niveau de ses ressources courantes,

Considérant que durant la période 2002/2013 alors même que les dotations augmentaient et que les bases fiscales étaient revalorisées en moyenne de 1,8 % chaque année, les impôts à Fontenay ont été augmentés tous les trois ans pour un total de 22,9 % sur la taxe foncière et + 14,5% sur la taxe d'habitation,

Considérant qu'à la veille d'un nouveau quinquennat présidentiel, le Conseil Municipal, qui s'était déjà exprimé lors d'une journée d'action en 2015 dans le cadre de l'Association des Maires de France,

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DEMANDE

**Article 1** : L'arrêt des transferts de nouvelles dépenses, de charges, aux collectivités locales sans concertation ni compensation intégrale.

**Article 2** : L'arrêt des baisses de dotations de l'Etat pour la prochaine mandature et l'élaboration selon les demandes de l'AMF d'un pacte financier pour les années à venir.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Ministre de l'Economie et des Finances

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 09/03/17  
Publication/Affichage du 09/03/17 au 09/05/17  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé